

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard
Séance du mercredi 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN.

PRESENT(E)S :

Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LAURENCEAU Richard, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

Mme DELAHAYE Coralie.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

Mrs COUDERT Philippe, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

Mmes DUBOIS Isabelle, RUIZ Ludivine.

PROCURATION(S) :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00

Monsieur LAURENCEAU Richard, Conseiller Municipal est arrivée à 19h10 et n'a pas pris part à la première délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 MARS 2025

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 05 mars 2025.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le compte-rendu du 05 mars 2025.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent reporté de fonctionnement (002) : 1 825.56 €

Excédent reporté d'investissement (001) : 502 220.24 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a enregistré 111 807.71 euros de report en dépenses d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT 2025

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 718 053.00€.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les montants par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement prévu au Budget Primitif 2025. Chaque conseiller municipal a été destinataire des documents de travail par nature ainsi que de la maquette du Budget Primitif 2025 votée par nature. L'ensemble des natures est présenté à nouveau devant chaque Conseiller Municipal sous format papier afin qu'ils en contrôlent l'exactitude.

▪ DEPENSES

CHAPITRES	CREDITS
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	201 548.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	404 236.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	103 669.00
66 CHARGES FINANCIERES	8 600.00
TOTAL	718 053.00

Subventions aux associations au 65 748

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUÉES
OTRA OPORTUNIDAD	100.00
A.P.E ECOLE JEAN MACÉ	100.00
COMITE DES FÊTES SAINT BONNET DU GARD	500.00
USEP JEAN MACÉ	1 520.00
PASSION PATRIMOINE	100.00
DES POUSES ET DES PIERRES	100.00
ANCIENS COMBATTANTS	100.00
SOCIETE DE CHASSE	100.00
EHEO	100.00

Sous réserve de dépôt du dossier complet de demande de subvention.

▪ RECETTES

CHAPITRES	CREDITS
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 825.56
013 ATTENUATION DE CHARGES	19 000.00
70 PRODUITS DES SERVICES	49 400.00
73 IMPOTS ET TAXES	81 016.00
731 FISCALITES	362 804.00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	147 007.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 000.44
TOTAL	718 053.00

SECTION INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la section d'investissement en suréquilibre tel que :

Les recettes d'investissement 514 012.24 euros.

Les dépenses d'investissement 302 208.00 euros en prévision et 111 807.71 euros de report en dépenses d'investissement soit 414 015.71 euros.

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes d'investissement :

▪ DEPENSES

NATURES	BP 25	Commentaires du Maire
1641	32 800.00	-
202	39 980.00	Il s'agit du reliquat de la dépenses PLU (32 570.00 euros) ainsi que de l'étude contre le risque à incendie pour les zones Ferraud ouest et Ferraud sud (7 410.00 euros)
203	3 372.00	Monsieur le Maire informe qu'il revient à la commune d'élaborer les plans de l'école en y insérant les points de sécurité.
2131	15 500.00	Cette imputation comprend la rénovation des menuiseries de l'école, le relamping de l'école (LED en lieu et place des néons) ainsi que l'installation d'un garde-corps dans le jardin de l'église.
2135	19 600.00	Cette imputation comprend plusieurs éléments en termes d'agencement : L'éclairage (solaire) extérieur de l'église. Le remplacement de deux convecteurs par deux climatisations réversibles. Remplacement jeu dans l'air de jeux du parc municipal Nouvelle cuisine dans la maison de la culture Réfection totale des peintures dans la maison de la culture + nettoyage de la façade
2152	11 069.00	Réfection des passages piétons et dossier en cours pour l'éclairage de 2 passages « abris bus ».
21538	75 409.71	Enfouissement des réseaux
2157	8 828.00	Eclairage de Noël + matériel technique
231	207 457.00	Voirie ST GUIGNOL + AUBEPINE + Maîtrise d'ouvrage
TOTAL	414 015.71	

▪ RECETTES

NATURES	BP 24	Commentaires du Maire
001	502 220.24	-
10222	2 442.00	FCTVA
10226	350.00	Taxe aménagement
1316	9 000.00	Subvention Territoire Energie au titre de l'enfouissement
TOTAL	514 012.24	

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'affectation de résultat.

APPROUVE l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement à 718 053 €.

APPROUVE la répartition des subventions allouées aux associations de SAINT BONNET DU GARD à l'imputation 65748

APPROUVE la section d'investissement suréquilibrée telle que présentée 414 015.71 euros en dépenses et 514 012.24 euros en recettes.

APPROBATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2025

Le conseil municipal dans l'attente du nouveau projet PADD demande un sursis à statuer et le report du vote au prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit voter les taux de la taxe d'aménagement avant le 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SURSOIT A STATUER sur le maintien des taux de la taxe d'aménagement 2025.

APPROBATION DU TAUX FIXANT LE RATIO PROMU/PROMOUVABLES DANS LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de la commune rappelle au Conseil Municipal :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 février 2025,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le taux soit fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

PORTÉ A CONNAISSANCE

TRAVAUX VOIRIE – Le bureau d'étude doit nous communiquer le calendrier des travaux Rue SAINT GUIGNOL afin de prévenir les administrés.

Levée de la séance à 19H43.